

## COMMUNE DE SAINT-JUST-CHALEYSSIN

### CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2019

### COMPTE-RENDU

L'an deux mille dix-neuf, le vendredi 28 juin à 19H30, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Just-Chaleyssin, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Isabelle HUGOU, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 22 juin 2019

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 17

**Présents :** Mesdames, Marguerite BROSSARD, Michèle CHAUVIN, Nathalie COPPOLINO, Isabelle HUGOU, Annie MAURIN, Murielle MUSTI, Christiane NABEL.  
Messieurs, Michel CARLES, Gérard GALLON, Philippe GOYET (arrivé à 19h50), Christophe RIOU, Régis ROUSSEL.

**Excusées :** Madame Isabelle BONNETAIN, Sylvie MUSCEDERE  
Messieurs Stéphane BILLON, David GONCALVES, Philippe GOYET (arrivé à 19h50), Jean-Paul MICHAUD (procuration à Gérard GALLON)

Monsieur Régis ROUSSEL a été nommé secrétaire de séance.

*Date de la convocation : 22 juin 2019*

*Nombre de conseillers en exercice : 17*

*Présents : 11 pour la délibération 2019/37 puis 12 pour les suivantes*

*Votants : 12 pour la délibération 2019/37 puis 13 pour les suivantes*

Approbation à l'unanimité du compte rendu du 24/05/2019.

Le conseil municipal a pris les décisions suivantes :

#### URBANISME-FONCIER

#### **Délibération n° 2019/37 : Renonciation à l'emplacement réservé n°1 – Extension cimetière**

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) prévoit des emplacements réservés aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général et aux espaces verts.

Il est notamment prévu l'extension du cimetière sur l'emplacement réservé numéro 1, parcelle cadastrée A1118.

La commune ne souhaitant plus acquérir cette parcelle, elle propose de renoncer à cet emplacement réservé. La procédure prévoit ensuite une modification du PLU. La commune sera donc tenue, selon des délais qu'elle reste libre de définir, d'effectuer une modification simplifiée en application des articles L 153-36 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Madame le Maire souhaite porter à connaissance des membres du conseil municipal le courriel que lui a adressé Monsieur le Premier Adjoint qui s'inquiète du déplacement du cimetière et des délais pour trouver un nouvel emplacement. Elle insiste sur le fait qu'il n'est pas question de renoncer à étendre le cimetière mais qu'un emplacement plus approprié serait judicieux. Elle indique donc les raisons du maintien de cette délibération : l'extension sur l'emplacement réservé actuellement ne convient pas du fait de sa pente et de sa position (au-dessus une barrière de sécurité régulièrement refaite suite à des accidents).

Elle est convaincue qu'il existe d'autres emplacements plus appropriés et d'un accès plus facile notamment pour les personnes à mobilité réduite ou les personnes âgées. Elle propose de faire un groupe de travail sur la question de l'extension du cimetière actuel. Les élus valident à l'unanimité cette proposition.

Après cet exposé et la présentation du rapport et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés (10 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS), DECIDE :

- de renoncer à l'acquisition de la parcelle cadastrée A1118,
- de prononcer la levée de réserve communale n°1 sur la parcelle cadastrée A1118,
- de prévoir cette renonciation dans la prochaine modification du PLU,
- d'autoriser Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de ce dossier et à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

## FINANCES

### Délégation n° 2019/38 : Décision Modificative n°2/Virement de crédits

Il convient d'inscrire des crédits en investissement à l'opération 105-Mairie afin de pouvoir réaliser une partie des travaux complémentaires d'électricité, l'installation de vélux, la mise en place de la climatisation, l'achat de mobilier et à l'opération 107-Bâtiments scolaires pour l'achat de mobilier scolaire.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits (en €)	Augmentation de crédits (en €)	Diminution de crédits (en €)	Augmentation de crédits (en €)
<b>Investissement</b>				
D-020-Dépenses imprévues	1 057.49			
D-2151-108VOI : Voirie	22 237.57			
D-2184-105MAI : Mairie		7 300.00		
D-2188-107SCO : Bâtiments scolaires		1 057.49		
D-2313-105MAI : Mairie		14 937.57		
<b>Total Investissement</b>	<b>23 295.06</b>	<b>23 295.06</b>		

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE :  
**- de valider** la Décision Modificative n°2 présentée ci-dessus.

### Délégation n° 2019/39 : Garantie d'emprunt n°96409 contrat de prêt CDC/ADVIVO/construction de 8 logements locatifs collectifs sociaux

Considérant le courrier en date du 23 mai 2019 d'ADVIVO sollicitant une garantie d'emprunt à hauteur de 100% pour 8 logements locatifs collectifs sociaux,

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE :

**Article 1 :** La commune de Saint Just Chaleyssin accorde sa garantie, à hauteur de 100 %, à ADVIVO pour les remboursements, d'un emprunt d'un montant de 925 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation-CDC (contrat n°96409 constitué de 4 lignes du prêt)). Ce prêt est destiné à financer la construction de 8 logements locatifs collectifs sociaux (5 logements PLUS et 3 logements PLAI) à Saint Just Chaleyssin.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 :** La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la CDC, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :** Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Article 4 :** Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

### Délégation n° 2019/40 : Tarifs droit de place du marché hebdomadaire du dimanche pour l'année 2020

Il est proposé la reconduction des tarifs de droit de place du marché hebdomadaire du dimanche pour l'année 2020 :

- 1 mètre linéaire = 0.50 €
- 5 mètres linéaires = 2.00 €
- 10 mètres linéaires = 3.50 €
- Droit de branchement électrique = 1.00 €

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE :  
- d'approuver la reconduction des tarifs ci-dessus.

**Délibération n° 2019/41 : Participation financière aux charges des locaux scolaires pour un enfant scolarisé en classe ULIS (Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire)**

Il est proposé la reconduction des tarifs du périscolaire pour l'année 2019/2020 :

- Tarif ALSH périscolaire à l'unité : 3.00 € (occasionnel)
- Forfait mensuel ALSH périscolaire du matin (lundi-mardi-jeudi-vendredi : 7h30 – 8h30)

	QF < 903	QF entre 904 et 1350	QF > 1350
1 <sup>er</sup> enfant	9.45 €	14.20 €	18.90 €
2 <sup>ème</sup> enfant	6.60 €	9.90 €	13.20 €
3 <sup>ème</sup> enfant ou +	4.75 €	7.10 €	9.45 €

- Forfait mensuel ALSH périscolaire du soir (lundi-mardi-jeudi-vendredi : 16h30 – 18h30)

	QF < 903	QF entre 904 et 1350	QF > 1350
1 <sup>er</sup> enfant	14.45 €	21.70 €	28.90 €
2 <sup>ème</sup> enfant	10.15 €	15.20 €	20.25 €
3 <sup>ème</sup> enfant ou +	7.25 €	10.85 €	14.45 €

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE :  
- d'approuver la reconduction des tarifs ci-dessus.

**Délibération n°2019/42 : Tarifs locations de salles municipales pour l'année 2020**

Il est proposé de reconduire les tarifs de location des salles municipales pour 2020:

Maison pour tous OU Espace Michel Fourel au Clos Moudru

- Chaleyssinois 400 €
- Extérieurs 800 €
- Caution 1 000 €

Rotonde au Clos Moudru

- Chaleyssinois 200 €
- Extérieurs 400 €
- Caution 1 000 €

Maison pour tous OU Espace Michel Fourel + Rotonde

- Chaleyssinois 500 €
- Extérieurs 1 000 €
- Caution 1 500 €

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE :  
- d'approuver la reconduction des tarifs ci-dessus.

**Délibération n°2019/43 : Tarifs restauration scolaire pour l'année 2019/2020**

Il est proposé de reconduire les tarifs de restauration scolaire pour 2019/2020 :

- 4 € pour les enfants de l'école,
- 5.50 € pour les adultes,
- 2 € pour l'accompagnement des enfants allergiques

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE :  
- d'approuver la reconduction des tarifs ci-dessus.

**Délibération n° 2019/44 : Tarifs concessions cimetière et columbarium pour l'année 2020**

Il est proposé de reconduire les tarifs du cimetière pour 2020 :

Concessions du cimetière

Superficie	2.50m <sup>2</sup>	5 m <sup>2</sup>
Pour 15 ans	250 €	500 €
Pour 30 ans	500 €	800 €

### Columbarium

Cases hors sol

Pour 15 ans = 500 €

Pour 30 ans = 800 €

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE :

- d'approuver la reconduction des tarifs ci-dessus.

### **Délibération n° 2019/45 : Subvention exceptionnelle complémentaire au Comité de Jumelage**

Pour rappel, dans le cadre du Comité de Jumelage avec la ville de Incisa-Scapaccino, village italien de la province d'Asti dans le Piémont, une visite d'une délégation chaleyssinoise a eu lieu au mois d'avril 2019. Des frais supplémentaires ont été engagés par l'association.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE :

- d'allouer une subvention exceptionnelle complémentaire de 460 € au comité de jumelage,
- de prévoir les crédits au BP2019,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

## COMMANDE PUBLIQUE

### **Délibération n° 2019/46 : Marché de la salle festive phase 4/Choix des entreprises pour le lot 1**

Un marché pour la phase 4 de la salle festive a été lancé, le 14/05/2019, sous la forme d'une procédure adaptée soumise aux dispositions de l'article R2123-1 et R2131-12 relatif à la commande publique.

La consultation comprenait 1 seul lot :

Lot 1 – Gros œuvre – Terrassement – Maçonnerie façades

Une seule entreprise a répondu à la consultation.

Les membres de la commission d'appel d'offre se sont réunis le 18 juin 2019 à 10h30 afin de procéder au choix de la meilleure offre au regard des critères de sélection.

Après analyse des plis en commission d'appel d'offres du 18 juin 2019, l'entreprise GUMUS Frères à Oytier a été retenue pour un montant de 44 916.00 € HT soit 53 899.20 € TTC.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE :

- de retenir la proposition présentée ci-dessus et de valider ainsi la décision de la Commission d'Appel d'Offres,
- d'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de ces prestations.
- que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019.

### **Délibération n° 2019/47 : Marché de réhabilitation du gymnase après sinistre/Choix des entreprises pour les lots n°5 et n°6**

Un sinistre a endommagé une partie de la façade extérieure du gymnase Bernard Saugey pendant les travaux de celui-ci. Ces travaux seront remboursés par l'assurance de la commune.

Il a été lancé une consultation le 14/05/2019 comprenant 2 lots :

Lot 5 – Charpente Métallique – Bardage Métallique

Lot 6 – Menuiseries extérieures aluminium

Deux entreprises ont répondu pour les 2 lots.

Les membres de la commission se sont réunis le 18 juin 2019 à 10h30 afin de procéder au choix de la meilleure offre au regard des critères de sélection.

Après l'analyse des plis du 18 juin 2019, les entreprises retenues sont :

Lot 5 = entreprise DS-CCBE à Estrablin pour un montant de 5 985.00 € HT, soit 7 182.00 € TTC,

Lot 6 = entreprise Martin G à Pont Evêque pour un montant de 3 286.00 € HT, soit 3 943.20 € TTC.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE :

- de retenir la proposition présentée ci-dessus et de valider ainsi la décision de la Commission,
- d'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de ces prestations.
- que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019.

### **Délibération n° 2019/48 : Marché de réaménagement de la Mairie/Avenant n° 1 en plus-value au lot n°7 Electricité**

Un avenant n°1 en plus-value pour l'opération « réaménagement de la mairie » pour le lot n°7 Electricité a été nécessaire.

Le montant en plus-value est de 6 680.27 € HT, soit 8 016.32 € TTC.

Soit + 7.41 %

Montant marché initial = 90 195.90 € HT, soit 108 235.08 € TTC

Nouveau montant du marché = 96 876.17 € HT, soit 116 251.40 € TTC

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE :

- de valider l'avenant n°1 en plus-value pour un montant de 6 680.07 €HT (8 016.32 €TTC) du lot n°7 Electricité pour le marché de réaménagement de la mairie,
- d'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de ces prestations.
- que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019.

## DOMAINE PUBLIC

### Délibération n° 2019/49 : Convention de servitudes ENEDIS/Impasse du Navire

Il est proposé un projet de convention à intervenir entre ENEDIS et la commune sur la parcelle cadastrée B605 impasse du Navire. Dans le cadre de la modification du réseau, il expose le plan foncier ainsi que les principales caractéristiques de la servitude projetée :

- Longueur totale de la ligne électrique (câbles BT souterrains) : 31 mètres,
- Largeur totale de la tranchée : 1 mètre
- Aucune indemnité versée à la commune

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE :

- d'accepter la constitution d'une convention de servitudes à intervenir avec ENEDIS concernant la parcelle cadastrée B605 impasse du Navire, dans le cadre de la modification du réseau, conformément au plan cadastral joint à la présente en annexe,
- d'accepter la réitération par acte authentique afin de régulariser ladite convention.
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier,
- de préciser que les frais notariés seront à la charge d'ENEDIS.

### Délibération n° 2019/50 : Convention de servitudes ENEDIS/Lotissement Résidence Le Domaine des Pommiers Lieudit Corbet

Il est proposé un projet de convention à intervenir entre ENEDIS et la commune sur les parcelles cadastrées B0526 et 0527 lieudit Corbet concernant le lotissement Résidence Le Domaine des Pommiers. Dans le cadre de la modification du réseau il expose le plan foncier ainsi que les principales caractéristiques de la servitude projetée sur les parcelles cadastrées B0526 et 0527 :

- Longueur totale de la ligne électrique (câbles souterrains) : 2 mètres,
- Largeur totale de la tranchée : 3 mètres,
- Aucune indemnité versée à la commune.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE :

- d'accepter la constitution d'une convention de servitudes à intervenir avec ENEDIS concernant les parcelles cadastrées B0526 et 0527 lieudit Corbet concernant le lotissement Résidence Le Domaine des Pommiers, dans le cadre de la modification du réseau, conformément au plan cadastral joint à la présente en annexe,
- d'accepter la réitération par acte authentique afin de régulariser ladite convention auprès de Maître RAY, notaire à Heyrieux,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier,
- de préciser que les frais notariés seront à la charge d'ENEDIS.

## INTERCOMMUNALITE

### Délibération n° 2019/51 : Convention de gestion de services pour l'exercice de la compétence communale « ALSH périscolaires des mercredis »

Pour rappel, une délibération a été prise en conseil municipal du 29/03/2019 approuvant la convention de gestion de services pour l'exercice de la compétence « ALSH périscolaires des mercredis » pour l'année 2018/2019 et se terminant au 31/08/2019.

Afin de pouvoir prolonger cette gestion communautaire temporaire, il convient de reprendre une convention pour la période 2019/2020. Cette convention se terminera au 31/08/2020.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE :

- d'approuver la convention de gestion entre la commune et la Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné pour l'accueil périscolaire des mercredis pour la période 2019/2020 et ce, jusqu'au 31/08/2020,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

### Délibération n° 2019/52 : Nombre de sièges et répartition pour la mandature 2020/2026

Pour la mandature 2020/2026, la composition du conseil communautaire sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT, à savoir :

- *Soit en application du droit commun :*
  - Nombre de sièges = 30
  - Répartition des sièges :

Nom des communes membres	Populations municipales (ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires
Heyrieux	4 695	6
Saint-Georges-d'Espéranche	3 311	4
Valencin	2 751	4
Diémoz	2 692	4
Saint-Just-Chaleyssin	2 526	3
Roche	1 993	2
Charantonnay	1 882	2
Oytier-Saint-Oblas	1 625	2
Grenay	1 596	2
Bonnefamille	1 107	1

- **selon un accord local :**

- nombre de sièges :
  - ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges « de droit » attribués conformément au IV du même article
- répartition des sièges :
  - doit respecter les conditions cumulatives suivantes :
    - les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
    - chaque commune doit disposer d'au moins un siège,
    - aucune commune ne peut disposer de plus la moitié des sièges,
    - la part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2019 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

Pour rappel, l'accord local conclu en 2016, entériné par arrêté préfectoral du 21/07/2016 :

Commune	Répartition des sièges
Heyrieux	7
Saint-Georges-d'Espéranche	5
Diémoz	4
Valencin	4
Saint-Just-Chaleyssin	4
Roche	3
Charantonnay	3
Oytier-Saint-Oblas	2
Grenay	2
Bonnefamille	2
<b>TOTAL SIEGES</b>	<b>36</b>

Une réunion du bureau communautaire et des maires du 22/05/19 a permis d'envisager un accord local identique pour la mandature 2020/2026.

Après cet exposé et la présentation du rapport et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE :

- de retenir la proposition d'accord local suivante :

**Nombre et répartition des sièges du conseil communautaire fixés conformément à l'article L5211-6-1 du CGCT modifié par la loi N° 2015-264 du 9 mars 2015, avec 20 % de sièges supplémentaires, soit 36 sièges répartis comme suit :**

Nom des communes membres	Populations municipales (ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires
Heyrieux	4 695	7
Saint-Georges-d'Espéranche	3 311	5
Valencin	2 751	4
Diémoz	2 692	4
Saint-Just-Chaleyssin	2 526	4
Roche	1 993	3
Charantonnay	1 882	3
Oytier-Saint-Oblas	1 625	2
Grenay	1 596	2
Bonnefamille	1 107	2
<b>TOTAL</b>	<b>24 178</b>	<b>36</b>

#### **Délibération n° 2019/53 : Rapport annuel 2018 du délégataire de l'assainissement collectif**

Pour rappel, le CGCT impose de réaliser un rapport sur le prix et la qualité du service alimentation en eau potable, assainissement collectif ou assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération.

Il est public et permet d'informer les usagers du service.

Après cet exposé et la présentation du rapport et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE :

- de prendre acte du rapport du délégataire de l'assainissement, SOGEDO, collectif pour l'année 2018.

### **PERSONNEL COMMUNAL**

#### **Délibération n° 2019/54 : Création de postes non permanents pour un accroissement temporaire d'activité**

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale qui dispose que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Dans le cadre de l'augmentation des effectifs au service de restauration scolaire et avec la création d'un accueil périscolaire le mercredi, il convient de créer les postes non permanents pour un accroissement temporaire d'activité (Art. 3 al.2 de la loi n°84-53) à partir du 2 septembre 2019 comme suit :

Filière	Grade	Fonction	Nbre de postes	Rémunération
Technique	Adjoint technique	Agent de cantine – aide école - périscolaire	3	Indice majoré 326

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE :

- de créer les postes ci-dessus à temps non complets à compter du 2 septembre 2019,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire, de prévoir les crédits au BP 2019.

### Délibération n° 2019/55 : Refonte du tableau des effectifs

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 1er avril 2019 afin de prendre en compte les modifications réglementaires imposées par la nouvelle architecture des cadres d'emplois de la Fonction publique territoriale et notamment les nouvelles dénominations, il est proposé d'actualiser les dénominations des grades suite à l'application du protocole PPCR (Parcours professionnels, carrières et rémunérations) comme indiqué dans le tableau joint à la présente délibération.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE :

- d'actualiser le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessous et arrêté à la date du 1<sup>er</sup> juillet 2019.
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Grade	Cat.	Postes pourvus	Total postes inscrits au tableau des effectifs	Nombre de postes vacants	Dont temps non complet
<b>Filière administrative</b>					
Adjoint administratif	C	1	1		1
Adjoint administratif principal de 2ème cl.	C	2	2		
Attaché	A	1	1		
Adjoint administratif principal de 1ère cl.	C	1	1		
<b>Filière technique</b>					
Adjoint technique	C	4	4		3
Adjoint technique principal de 2ème cl.	C	3	3		2
Adjoint technique principal de 1ère cl.	C	1	1		
Agent de maîtrise principal	C	1	1		
<b>Filière sociale</b>					
ATSEM principal de 2ème cl.	C	3	3		3
Agent social	C	1	1		1
<b>Filière culturelle</b>					
Adjoint du patrimoine	C	1	1		1
<b>Filière police municipale</b>					
Garde champêtre chef	C	1	1		
<b>TOTAL</b>		<b>20</b>	<b>20</b>	<b>0</b>	<b>11</b>

### Délibération n° 2019/56 : Recrutement d'un vacataire

Il est nécessaire de procéder au recrutement d'un emploi de vacataire chargé de l'animation et de l'encadrement discontinu des enfants de l'école. Le montant horaire de chaque vacation à 30 € nets de l'heure dans la limite de 200 heures pour la période scolaire du 2 septembre 2019 au 3 juillet 2020.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE :

- d'approuver la création, pour la période du 2 septembre 2019 au 3 juillet 2020, d'un emploi de vacataire chargé de l'animation et de l'encadrement discontinu des enfants de l'école,
- d'approuver le montant de la rémunération de chaque vacation à 30 € nets de l'heure,
- de dire que les crédits nécessaires au paiement des rémunérations sont inscrits au Budget 2019,
- d'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

La séance est levée à 21h45.

Le Maire,  
Isabelle HUGOU